

Montbonnot, le 02.12.2024
N° 308/ARM/DRHAAE/EPAE749/DE

CIRCULAIRE

relative à l'admission dans les classes préparatoires à l'enseignement supérieur et aux grandes écoles de l'École des pupilles de l'Air et de l'Espace pour l'année scolaire 2025-2026.

RÉFÉRENCES : a) Code de l'éducation (articles R.425-1 à 425-25) ;
b) code de la santé publique ;
c) arrêté du 1^{er} juin 2023 modifiant l'arrêté du 22 août 2019 relatif à l'organisation et au fonctionnement des lycées de la défense au JORF n°0129 du 06 juin 2023 ;
d) arrêté du 12 février 2021 relatif aux normes médicales d'aptitude applicables au personnel militaire de l'armée de l'air (JO n°44 du 20 février 2021, texte n° 8 ; n.i BO) ;
e) circulaire n°156/ARM/DRHAAE/SDEPRH-HEM/BPRH- CA du 3 août 2021 relative à l'organisation et au fonctionnement de l'école des pupilles de l'Air et de l'Espace de Grenoble-Montbonnot (BOC n°65 du 27 août 2021, texte 5 ; BOEM 620.5.1).

ANNEXES : Sept annexes.

T. ABROGÉ : Circulaire n°168/ARM/DRHAAE/EPAE749/DE/NP du 18/12/2023.

1. GÉNÉRALITÉS

Dans le cadre de sa mission d'aide au recrutement et du « plan égalité des chances », l'École des pupilles de l'Air et de l'Espace (EPAE) 749 accueille des classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE Scientifiques) et une classe préparatoire aux études supérieures (CPES).

La présente circulaire a pour objet de préciser les conditions d'admission dans ces classes, au titre de l'année scolaire 2025-2026, ainsi que le calendrier et les modalités de candidature.

Comme pour tous les établissements d'enseignement supérieur, le processus de candidature en première année de formation est exclusivement réalisé sur la plateforme numérique « Parcoursup », mise en œuvre par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR).

Les candidatures en deuxième année de CPGE font l'objet d'un dossier transmis directement à l'EPAE.

Par ailleurs, conformément aux dispositions du code de l'éducation visant à sécuriser le parcours des étudiants et faciliter les réorientations, une convention a été établie entre l'EPAE et l'Université Grenoble-Alpes (UGA). L'inscription dans cet établissement présente donc un caractère obligatoire dès lors que l'admission à l'EPAE est acceptée.

2. OFFRE DE FORMATION ET PARTICULARITÉS DE L'ÉCOLE

2.1. Classes disponibles

Les classes préparatoires de l'EPAE préparent les élèves :

- aux concours d'admission aux grandes écoles militaires d'officiers et principalement au concours de l'École de l'Air et de l'Espace (CPGE) ;
- à l'accession aux études supérieures, en particulier aux classes préparatoires aux grandes écoles de formation d'officiers des armées (CPES – nomenclature CLPES).

L'accès à la classe de CPES est ouvert à tous et prioritairement réservé aux candidats titulaires d'une bourse nationale de lycée ou éligibles aux bourses de l'enseignement supérieur.

S'agissant des CPGE, l'offre de formation se répartit de la manière suivante :

- En première année :
 - une classe de mathématiques, physique et sciences de l'ingénieur (MPSI) ;
 - une classe de physique, chimie et sciences de l'ingénieur (PCSI) ;
- En deuxième année :
 - une classe de mathématiques et physique (MP) ;
 - une classe de physique et chimie (PC) ;
 - une classe de physique et sciences de l'ingénieur (PSI).

2.2. Régime

Le régime des classes préparatoires de l'EPAE est obligatoirement celui de l'internat. Les classes sont mixtes et les élèves portent une tenue uniforme.

L'EPAE est un site non-fumeur, conformément aux dispositions de l'article R3512-2 du code de la santé publique.

2.3. Obligations des élèves

Les élèves sont tenus de se présenter aux examens et concours en relation avec l'enseignement reçu.

Les classes préparatoires aux grandes écoles de l'EPAE préparent en priorité au concours d'admission à l'École de l'Air et de l'Espace (EAE). Les élèves doivent obligatoirement se présenter à celui-ci.

Ils peuvent, en outre, se présenter à d'autres concours d'admission dans les écoles de formation d'officiers des armées et des formations rattachées du ministère des armées et des anciens combattants.

Après autorisation du commandant de l'EPAE, ils peuvent se présenter, à titre individuel et à leurs frais, à un ou plusieurs concours d'admission ne relevant pas du ministère des armées et des anciens combattants dans les cas suivants :

- à la fin de la deuxième année du cycle préparatoire et, à titre exceptionnel, après avis favorable du commandant de l'EPAE ;
- lorsqu'ils redoublent leur deuxième année ;
- en cas d'inaptitude médicale définitive pour l'accès aux différents corps d'officiers des armées.

2.4. Contrat d'éducation

Les obligations évoquées au point précédent se matérialisent, avant d'intégrer l'EPAE, par la signature d'un « contrat d'éducation » par l'élève, ou son représentant légal s'il est mineur, par lequel celui-ci :

- s'engage à se présenter à, au moins, un des concours d'admission aux écoles de formation d'officiers des armées ;

- demande à être exonéré provisoirement des frais de trousseau et de pension durant toute sa scolarité. Cette demande est intégrée dans le contrat d'éducation.

Ce contrat stipule également que cette exonération ne sera définitivement acquise que lorsque l'élève aura satisfait à l'une des conditions mentionnées à l'article R.425-21 du code de l'éducation.

L'élève mineur, atteignant sa majorité durant sa scolarité en lycée de la défense, est invité à confirmer les engagements pris précédemment en son nom, afin d'assumer toutes les obligations passées et futures du contrat. En cas de refus, il est exclu du lycée et le recouvrement des sommes dues est à la charge des parents.

3. CONDITIONS D'ADMISSION

3.1. Conditions générales

Les conditions générales d'admission en classes préparatoires de l'EPAE et les conditions particulières pour chaque classe sont précisées en annexes I et II.

3.2. Conditions d'aptitude physique

Les candidats doivent satisfaire aux normes médicales d'aptitude pour l'admission aux grandes écoles, listées à l'article 8 de l'arrêté de troisième référence et en ce qui concerne l'armée de l'Air et de l'Espace (AAE), aux normes médicales précisées dans l'arrêté de quatrième référence.

À cette fin, **dès leur inscription sur « Parcoursup »**, les candidats sont invités prendre un rendez-vous auprès d'un médecin civil afin de déceler toute contre-indication à l'intégration d'une classe préparatoire militaire : la plaquette informative sur les conditions d'aptitude médicale aux classes préparatoires des lycées de la défense, jointe en dernière page de cette circulaire, sera présentée au médecin civil pour l'aider dans cette démarche.

Dès connaissance de la proposition d'admission à l'EPAE sur « Parcoursup », les candidats acceptant cette proposition doivent effectuer une visite médicale auprès d'un médecin militaire afin de vérifier qu'ils possèdent le profil médical requis (SIGYCOP) et transmettre, avant le 10 juillet 2025, le certificat médical d'aptitude à l'admission en lycée militaire au titre de l'aide au recrutement présent en annexe VI. et le communiquer sur la boîte mail fonctionnelle du service scolarité : epae749-serv-scol.secretaire.fct@intradef.gouv.fr dans les meilleurs délais.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'en raison du risque d'inaptitude médicale, il leur est fortement conseillé de conserver les autres vœux exprimés dans l'attente du résultat de la visite médicale.

La liste des coordonnées des structures médicales militaires les plus proches de chez eux est accessible via le lien suivant :

[https://www.defense.gouv.fr/sites/default/files/commissariat/Antennes médicales des armées et AEMI-2021.pdf](https://www.defense.gouv.fr/sites/default/files/commissariat/Antennes_m%C3%A9dicales_des_arm%C3%A9es_et_AEMI-2021.pdf)

Les candidats peuvent également se rapprocher du Bureau air d'un centre d'information et de recrutement des forces armées (CIRFA) le plus proche de chez eux via :

<https://devenir-aviateur.fr/venir/nos-implantations>

En cas de difficultés d'obtention d'un rendez-vous dans une structure médicale militaire dans les temps compatibles avec les délais de réponse PARCOURSUP, le candidat doit contacter immédiatement le **service scolarité de l'école au 04 80 42 20 72**.

Les candidats résidant à l'étranger, dans la mesure où il n'existerait pas de structure médicale des armées, doivent effectuer une visite médicale auprès d'un médecin accrédité par l'ambassade de France.

Avant d'effectuer la visite médicale d'aptitude, le candidat doit impérativement prendre connaissance des documents suivants (disponible sur le site internet de l'EPAE avec la présente circulaire d'admission) :

- information causes inaptitudes Parcoursup ;
- questionnaire de santé préalable à l'engagement.

De plus, les candidats retenus apporteront le jour de la rentrée :

- le certificat médical d'aptitude à l'admission en lycée militaire au titre de l'aide au recrutement **et** le questionnaire médico-biographique initial (imprimé n° 620-4*/9) délivrés par le même médecin militaire (sauf si ce dernier indique au candidat que ces deux documents sont mis en ligne et seront disponibles sous format numérique pour les médecins de l'EPAE) ;
- leur carnet de santé ;
- l'attestation de droits à l'assurance maladie (sécurité sociale) couvrant l'année scolaire ;
- leur carte de mutuelle (carte de tiers payant).

Pour les élèves souhaitant se présenter au concours d'admission à l'EAE dans le corps des officiers de l'air, l'aptitude « personnel navigant » sera établie en 2ème année dans les mois précédant le concours.

4. FRAIS DE SCOLARITÉ

4.1. Frais de pension et trousseau

Conformément aux articles R.425-20 à R.425-21 du code de l'éducation, les élèves admis en classes préparatoires, au titre de l'aide au recrutement, bénéficient durant toute leur scolarité d'une exonération provisoire des frais de pension et de trousseau. À titre indicatif, les frais s'élèvent à **2 595.44 euros** pour l'année scolaire 2024-2025.

À l'issue de leur scolarité, les élèves peuvent bénéficier d'une exonération définitive des frais de pension et de trousseau, en respectant l'une des conditions mentionnées au code de l'éducation art R425-21.

Dans le cas où aucune de ces conditions n'est remplie, le remboursement des frais de pension et de trousseau sera exigé.

4.2. Fonds versés par les familles

Chaque élève scolarisé à l'EPAE dispose d'un compte « fonds particuliers » géré par l'école. Les familles, ou les élèves s'ils sont majeurs, ont l'obligation de verser, lors de la rentrée scolaire, une somme de 300 euros renouvelable en cas de besoin.

Ces fonds sont destinés à financer :

- les frais résultant d'éventuels soins médicaux ;
- les imputations diverses en cas de pertes ou de détériorations à la charge de l'élève ;
- les cotisations pour activités sportives ou culturelles.

4.3. Solde

Au titre de l'aide au recrutement, les élèves des classes préparatoires perçoivent une solde mensuelle de **88,04 euros** (somme actuelle).

4.4. Frais divers

L'inscription dans une formation universitaire ainsi que le règlement des cotisations et frais d'inscription afférents sont imposés par le Code de l'éducation.

En conséquence, les candidats retenus devront :

- s'acquitter de la contribution vie étudiante et de campus (CVEC), dont le montant s'élève à 103 € pour l'année scolaire 2024-2025 ;
- régler les frais d'inscription à l'université Grenoble-Alpes, dont le montant s'élève à 175€ pour l'année scolaire 2024-2025.

Les élèves éligibles à une bourse de l'enseignement supérieur sont exonérés des frais d'inscription et de la CVEC.

5. AUTRES DISPOSITIONS

5.1. Bourses

La scolarité à l'EPAE ne permet pas de percevoir une bourse de l'enseignement supérieur, puisque les étudiants bénéficient déjà d'une exonération provisoire des frais de pension et de trousseau.

Les candidats éligibles à une bourse sur critères sociaux doivent donc établir dès que possible la demande correspondante en établissant un dossier social étudiant (DSE) : la démarche s'effectue début **2025** sur le portail www.messervices.etudiant.gouv.fr qui propose également un lien vers un simulateur permettant de vérifier si les conditions d'éligibilité sont remplies.

L'attention des candidats est attirée sur différents points :

- une ouverture de compte sur ce portail est nécessaire mais celle-ci est réalisée automatiquement après l'ouverture d'un dossier de préinscription sur « Parcoursup ». En conséquence, il est préférable de réaliser la démarche après avoir débuté son dossier sur « Parcoursup » ;
- le DSE est traité initialement par le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) dont relève l'étudiant au moment du dépôt de dossier ; si nécessaire, il est transféré en région Grenoble-Alpes lors de la confirmation d'inscription universitaire définitive ;
- l'EPAE ne figure pas dans les formations éligibles à une bourse pour les raisons évoquées plus haut. En conséquence, il convient de solliciter cette bourse, soit au titre de la formation à l'université Grenoble-Alpes, soit au titre d'une autre formation mentionnée dans les vœux sur « Parcoursup ».

Pour une candidature CPES, les familles devront transmettre par mail au pôle social de l'EPAE avant **le 30 avril 2025**, une copie de la notification d'attribution conditionnelle établie par le CROUS de leur département, ou à défaut, une copie de la notification d'attribution de la bourse en cours.

Mme Cécile COSTA
Pôle sociale de l'EPAE

Adresse mail : ctas-lyon-montbonnot-ass.fct@intradef.gouv.fr

Pour une candidature CPGE, les candidats remplissant les conditions d'attribution d'une bourse peuvent bénéficier d'une aide de l'école : une photocopie de la notification établie par le CROUS sera à joindre au dossier administratif lors de la rentrée scolaire.

5.2. Sécurité sociale

Le régime spécifique des étudiants n'existant plus, les élèves sont soit rattachés au régime de leurs parents, soit rattachés au régime général à titre personnel.

6. DEMANDE D'ADMISSION

6.1. CPES et 1^{ère} année de CPGE

Les demandes d'admission en classes préparatoires de l'EPAE, s'effectuent en suivant uniquement la procédure via la plateforme numérique « Parcoursup » du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche (MESR).

Cette procédure Internet, permet une inscription commune pour toutes les classes préparatoires scientifiques choisies.

6.2 2^{ème} année de CPGE

Le dossier d'inscription doit être constitué par le candidat et envoyé directement au service scolarité.

7. DÉCISION D'ADMISSION

Les candidatures seront étudiées par la commission d'admission à l'EPAE en mai 2025 et transmises réglementairement au service gestionnaire de l'enseignement supérieur chargé de la plateforme numérique « Parcoursup ». Les candidats seront informés de la suite donnée à leur candidature dans le cadre de cette procédure, conformément au calendrier « Parcoursup ».

Pour l'année scolaire 2025-2026, le nombre de placés offertes en classes préparatoires n'est pas encore définitivement arrêté ; à titre indicatif, il était, pour l'année scolaire 2024-2025, de 18 pour la classe de CPES et de 64 pour la 1^{ère} année de CPGE (32 en MPSI et 32 en PCSI).

Pour les classes préparatoires scientifiques de 2^{ème} année (CPGE), l'intégration de candidatures extérieures est limité : il est déterminé en fonction du nombre de passage en 2^{ème} année d'élèves actuellement en 1^{ère} année, et du nombre de redoublements autorisés.

8. ABROGATION

La circulaire n°168/ARM/DRHAAE/EPAE749/DE/NP du 18/12/2023 est abrogée.

9. PUBLICATION

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin* officiel des armées.

**Le général de brigade aérienne Jean-Noël Buffereau
adjoint au directeur des ressources humaines
de l'armée de l'Air et de l'Espace**



ANNEXE I

CONDITIONS D'ADMISSION POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025 – 2026

1. CONDITIONS GÉNÉRALES

- Avoir la nationalité française ;
- être recensé et/ou avoir participé à la journée défense et citoyenneté (JDC) ;
- satisfaire aux conditions d'aptitude médicale requises ;
- en CPES, les places disponibles sont ouvertes à tous et prioritairement dévolues aux candidats titulaires ou éligibles aux bourses de l'Education Nationale.

2. CONDITIONS PARTICULIÈRES

CLASSES.	ÊTRE NÉ(E) APRES.		DIPLOMES	NIVEAUX SCOLAIRES.	LANGUE VIVANTE OBLIGATOIRE
	Corps des officiers de l'air.	Corps des officiers systèmes aéronautiques ou des bases de l'air.			
Préparatoires à l'enseignement supérieur.	01.01.2006. (moins de 19 ans).	01.01.2005. (moins de 20 ans).	- Être titulaire du baccalauréat général ; - Voir en annexe II pour les enseignements de spécialité recommandés.	Avoir reçu un avis favorable du conseil de classe pour suivre les cours d'une CPES.	LV1 : anglais.
Préparatoires aux grandes écoles scientifiques : 1 ^{ère} année.	01.01.2006. (moins de 19 ans).	01.01.2005. (moins de 20 ans).	- Être titulaire du baccalauréat général ; - Voir en annexe II pour les enseignements de spécialité recommandés.	Avoir reçu un avis favorable du conseil de classe pour suivre les cours d'une CPGE.	LV1 : anglais.
Préparatoires aux grandes écoles scientifiques : 2 ^{ème} année.	01.01.2005. (moins de 20 ans).	01.01.2004. (moins de 21 ans).	- Être titulaire du baccalauréat général ; - Voir en annexe II pour les enseignements de spécialité recommandés.	Avoir suivi une classe de 1 ^{ère} année MPSI ou PCSI et être admis à passer dans la classe supérieure (MP, PC ou PSI).	LV1 : anglais.
Redoublement 2 ^{ème} année.	01.01.2004. (moins de 21 ans).	01.01.2003. (moins de 22 ans).	- Être titulaire du baccalauréat général ; - Voir en annexe II pour les enseignements de spécialité recommandés.	Avoir suivi une classe de 2 ^{ème} MP, PSI ou PC.	LV1 : anglais.

Nota. Les LV2 allemand et espagnol sont offertes en enseignement facultatif

ANNEXE II

ENSEIGNEMENTS DE SPÉCIALITÉ SUIVIS EN PREMIÈRE ET TERMINALE RECOMMANDÉS POUR L'INTÉGRATION D'UNE CLASSE PRÉPARATOIRE AUX GRANDES ÉCOLES MILITAIRES.

		MPSI PCSI	CPES
Niveaux	1^{ère}	<ul style="list-style-type: none"> - Mathématiques - Physique- chimie Enseignements de spécialité divers	<ul style="list-style-type: none"> - Mathématiques - Physique – chimie - Sciences de l'ingénieur
	Terminale	<ul style="list-style-type: none"> - Mathématiques - Physique-chimie - Option Mathématiques expertes 	

ANNEXE III
**PROCÉDURE D'INSCRIPTION POUR UNE INTÉGRATION EN CLASSE PRÉPARATOIRE À
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR OU EN 1^{ÈRE} ANNÉE DE CLASSE PRÉPARATOIRE AUX
GRANDES ÉCOLES**

La procédure Internet se fera via la plateforme numérique : www.parcoursup.fr.

Calendrier 2024-2025 :

- ouverture du site d'information : le mercredi 18 décembre 2024 ;
- formulation des vœux par les candidats : du 15 janvier 2025 au 13 mars 2025 à 23h59 ;
- saisie par les lycées d'origine des « fiches avenir » et confirmation des vœux par les candidats : à partir du 15 janvier 2025 jusqu'au 02 avril 2024 à 23h59 ;
- date limite pour finaliser les dossiers (saisie de notes, lettres de motivation, ...), de validation et d'impression des fiches de candidatures et confirmer chacun de mes vœux : le mercredi 02 avril 2024 à 23h59 ;
- examen des vœux par les établissements d'enseignement supérieur : mai 2025 ;
- congés de printemps : du vendredi 18 avril au lundi 05 mai 2025 pour Académie de Grenoble.

Conformément à la circulaire Éducation Nationale :

- fin mai début juin 2025 : début de la phase d'admission principale ;
- courant juin : début de la phase complémentaire ;
- 10 juillet 2025 : fin de la phase d'admission principale ;
- 11 septembre 2025 : fin de la phase complémentaire ;
- pendant les épreuves écrites du baccalauréat, suspension de la campagne.

ANNEXE IV
PROCÉDURE D'INSCRIPTION POUR UNE INTÉGRATION EN
2 ÈME ANNÉE DE CPGE UNIQUEMENT

Pour ces cas d'inscription, une procédure particulière est établie.

CONSTITUTION DU DOSSIER

Le dossier de candidature est constitué :

- **pour la partie administrative uniquement des pièces demandées ci-dessous :**
 - une photocopie recto/verso de la carte nationale d'identité ou du passeport, ou un certificat de nationalité française pour le candidat né de deux parents étrangers ou possédant une double nationalité en cours de validité ;

- **pour la partie scolaire uniquement des pièces demandées ci-dessous :**
 - les trois bulletins scolaires de terminale ;
 - la copie du relevé de notes du baccalauréat ;
 - le bulletin scolaire du 1^{er} semestre de la classe de MPSI ou PCSI ;
 - le bulletin scolaire du 2^{ème} semestre avec, dès que possible, la décision d'admission en classe préparatoire scientifique de 2^{ème} année ;
 - si l'élève a fait une CPES, joindre les trois bulletins scolaires ;
 - si l'élève est déjà en 2^{ème} année de CPGE, joindre tous les bulletins scolaires des 2 années ;
 - lettre de motivation adressée au Colonel Emmanuel Singaraud, commandant de l'EPAE.

DÉPOT DES DOSSIERS

Les dossiers de candidatures seront envoyés directement au service scolarité de l'EPAE, avant le 10 juillet 2025 à l'adresse suivante :

École des pupilles de l'Air et de l'Espace 749
Service de la scolarité – Classes préparatoires
B.P. 18
38241 MEYLAN cedex

ANNEXE V

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

	RESPONSABLES.	OPÉRATIONS.	DESTINATAIRES.	DATE EXÉCUTION.
1	Candidat en CPES, CPGE 1	S'inscrire sur la plateforme numérique « Parcoursup » (obligatoire).	Site de l'Éducation nationale.	À partir du mercredi 15 janvier jusqu'au jeudi 13 mars 2025
		Prendre un rendez-vous auprès d'un médecin militaire.	Structures médicales militaires. Contact auprès du service de la scolarité de l'EPAE en cas de difficulté de prise de RDV.	Dès acceptation de la proposition d'admission sur Parcoursup.
2	EPAE	Réunit la commission de classement de l'EPAE présidée par la direction des ressources humaines de l'AAE, à l'issue de laquelle est arrêté la liste des candidats retenus.	<ul style="list-style-type: none"> • DRHAAE • Cabinet du chef d'Etat major de l'armée de l'Air et de l'Espace • Commandant EPAE • Proviseur EPAE • Service scolarité EPAE. 	Mai 2025
4	Candidat en CPES ou CPGE 1	Transmettre le certificat médico-administratif d'aptitude initiale.	Service scolarité de l'EPAE.	Dès que possible
5	Candidats retenus en CPES.	Transmettre les documents demandés.	Service scolarité de l'EPAE.	Dès connaissance des résultats.
	Candidats retenus en CPGE 1 ^{ère} année.			

ANNEXE VI

**CERTIFICAT MÉDICAL D'APTITUDE À L'ADMISSION EN LYCÉE MILITAIRE AU TITRE DE L'AIDE
AU RECRUTEMENT**

(extrait de l'arrêté cité en cinquième référence)

Je soussigné, médecin.....(1)

Certifie avoir examiné ce jour

Nom : Prénom :

Né(e) le : à

Et atteste qu'il / elle (2) présente / ne présente (2) pas l'aptitude médicale pour l'admission au titre de l'aide au recrutement pour le(s) cursus :

- École spéciale militaire de Saint-Cyr (2) ;
- École navale (2) ;
- École de l'air et de l'espace (2) ;
- École polytechnique (2) ;
- École nationale supérieure de techniques avancées Bretagne (formation d'ingénieur des études et technique de l'armement) (2) ;
- École nationale supérieure des ingénieurs de l'infrastructure militaire (2).

À, le

Timbre et signature

(1) Le certificat est obligatoirement établi par un médecin des armées.

(2) Barrer les mentions inutiles

ANNEXE VII

MESSAGE DU COMMANDANT DE L'EPAE À L'ATTENTION DES FUTURS CANDIDATS

Une forte motivation pour la carrière d'officier et un goût de l'effort sont indispensables pour intégrer les classes préparatoires de l'École des pupilles de l'Air et de l'Espace.

Le rythme de travail scolaire est particulièrement soutenu et n'offre qu'un temps de loisirs limité aux futurs élèves (environ 35 heures de cours par semaine et presque autant d'études obligatoires ou de travail individuel).

L'investissement, tant sur le plan scolaire que personnel, est important.

L'internat est de type long (cycles de 6 à 8 semaines entre chaque période de vacances scolaires, 10 semaines pour le début de l'année) et les week-ends sont courts (devoirs surveillés le samedi jusqu'à 12h00).

Les élèves doivent aimer la vie en collectivité, faire preuve d'un bon état d'esprit, se montrer solidaires avec leurs camarades et, enfin, respecter le règlement intérieur et les règles de vie.

Les candidats se destinent à une carrière d'officier au cursus long dans les armées, plus particulièrement d'officier au sein de l'armée de l'Air et de l'Espace. Ce sont de futurs chefs.

Ils participent à différentes activités militaires, notamment lors des cérémonies, de la préparation du baptême de promotion et des traditions encadrées par le personnel militaire de l'école. En résumé, ils doivent adhérer pleinement aux valeurs militaires.

Un renfort de motivation militaire pour ces carrières leur est dispensé au travers de différentes manifestations (visite de l'École de l'Air et de l'Espace, rencontres avec des anciens élèves devenus officiers).

Les classes préparatoires de 1^{ère} année constituent une promotion favorisant la cohésion, l'entraide et le sens du relationnel.

L'aéronautique militaire étant un objectif prioritaire, la 3^{ème} dimension est découverte par des vols d'initiation en planeur, notamment au travers de stages de vol à voile organisés pendant les vacances scolaires.

Au cours de la première année, les élèves participent à une période militaire de perfectionnement à la défense nationale, d'une durée de 8 jours, scindée en deux phases (début et fin d'année scolaire) ; à ce titre, il est recommandé à chaque élève de s'entraîner physiquement avant son admission à l'EPAE.

Une préparation sportive de qualité permet enfin de présenter les épreuves des concours militaires dans de bonnes conditions.

Les élèves des classes préparatoires ayant vocation à devenir officiers doivent avoir un comportement général exemplaire.



Information sur les conditions d'aptitude médicale aux classes préparatoires des lycées de la défense

L'admission dans les lycées de la défense au titre de l'aide au recrutement est conditionnée à l'aptitude médicale déterminée par un médecin des armées. Les normes appliquées sont celles définies pour l'admission dans les écoles militaires auxquelles préparent les lycées. L'examen médical est réalisé lors de la phase d'admission pour les seuls candidats acceptant une proposition d'admission dans un lycée de la défense. Certains antécédents ou certaines pathologies sont incompatibles avec certains cursus voire avec l'engagement en tant que militaire et l'admission aux lycées de la défense au titre de l'aide au recrutement. A titre indicatif, vous trouverez ci-après une liste des principaux motifs d'inaptitude à l'admission (liste non exhaustive). Si vous vous trouvez dans l'une de ces situations, vous ne pourrez pas être admis dans un lycée de la défense. En raison du risque d'inaptitude médicale et de la possibilité que conserve le lycée de la défense de refuser la candidature d'un candidat déclaré inapte, il vous est fortement conseillé de conserver vos autres vœux dans l'attente du résultat de la visite médicale.

Les normes applicables pour l'accès aux écoles militaires et les modalités de détermination du profil médical d'aptitude sont disponibles sur Légifrance (Cf. références en bas de page).

Vaccinations

Toute contre-indication vaccinale ou refus de réaliser les vaccinations prévues par le calendrier vaccinal des armées.

Examen général

Obésité (indice de masse corporelle supérieur à 30 kg/m²).

Appareil locomoteur

Scoliose supérieure à 30°, voire 20° pour certains cursus.

Douleurs rachidiennes ou articulaires chroniques.

Antécédent traumatique récent en cours de soins ou de rééducation.

Antécédent traumatique avec séquelles anatomiques ou fonctionnelles définitives :

- instabilité articulaire (chevilles, genoux, épaules) ;
- amputation du pouce ou de l'index ;
- certains matériels d'ostéosynthèses.

Appareil cardiovasculaire :

Cardiomyopathie.

Valvulopathie (hors valvulopathie minime).

Appareil respiratoire

Asthme en particulier s'il nécessite un traitement de fond.

Allergie avec réaction grave nécessitant un traitement d'urgence.

Appareil digestif

Maladie inflammatoire intestinale.

Hépatite chronique.

Hématologie

Anomalie de la coagulation.

Déficit immunitaire.

Endocrinologie

Diabète de type 1 ou 2.

Anomalie endocrinienne non explorée et non prise en charge.

Affections cancéreuses

Affection cancéreuse en évolution ou en cours de traitement.

Neurologie

Epilepsie.

Appareil urinaire

Néphropathie.

Ophthalmologie

Forte myopie (supérieure à -10 dioptries) ou hypermétropie (supérieure à +8 dioptries).

Inaptitude temporaire en cas de chirurgie réfractive datant de moins de 6 mois et/ou réalisée avant l'âge de 20 ans.

Audition

Altération auditive (perte supérieure à 20 dB sur les fréquences graves et médium et/ou supérieure à 50 dB sur les aigus).

Psychiatrie

Trouble du comportement et affections psychiatrique chronique, addictions.

Références

Arrêté du 18 janvier 2011 fixant les conditions médicales et physiques d'aptitude exigées pour l'admission dans le corps militaire des ingénieurs de l'armement, dans le corps des ingénieurs des études et techniques de l'armement et dans le corps des officiers du corps technique et administratif de l'armement ;

Arrêté du 26 avril 2012 relatif aux conditions médicales et physiques d'aptitude exigées des candidats au recrutement dans le corps des ingénieurs militaires d'infrastructure de la défense ;

Arrêté du 27 mai 2014 relatif aux conditions d'aptitude physique des candidats et élèves de l'École polytechnique ;

Arrêté du 12 février 2021 relatif aux normes médicales d'aptitude applicables au personnel militaire de l'armée de l'air ;

Arrêté du 29 mars 2021 modifié relatif à la détermination du profil médical d'aptitude en cas de pathologie médicale ou chirurgicale ;

Arrêté du 10 septembre 2021 relatif à fixant les conditions médicales et physiques d'aptitude exigées pour le personnel militaire de la marine nationale ;

Instruction 812/ARM/RH-AT/PRH/LEG du 16 février 2018 relative aux normes médicales d'aptitude applicables au personnel militaire de l'armée de Terre.